

COMMUNE DE VILLECHETIVE
Compte rendu de la séance du 15 janvier 2019

Secrétaire(s) de la séance: Christine CHAPARRO

Présents: Nicole VIÉ, Mélanie CHAABOUB, Véronique LARRIVÉ, Frédéric FRISSON, Eric VERRIER, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA, Christelle ERGO, Claude

Excusés: Didier PARIS, Olivier THIBault

ORDRE DU JOUR:

- * Ouverture de crédits d'investissements
- * Ouverture de poste non permanent
- * Devis BEI - Gestion du chauffage de la "Briqueterie"

Madame le Maire demande à l'Assemblée, l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant: "Modification de la délibération 2018-DE-31" ainsi que les questions diverses. Accord des conseillers.

Adoption du dernier procès-verbal à l'unanimité

Délibérations du conseil:

Ouverture de crédits d'investissement (2019 DE 01)

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (par extension, aux communautés d'agglomération, du Conseil communautaire), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2018, qui s'élèvent à 24 350,00 € (non compris le chapitre 16) :

	CHAPITRES	PREVU	25%
Concessions, droits	20	850,00	212,50
Autres immo. corporelles	21	23 500,00	5 875,00
TOTAL		24 350,00	6 087,50

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ouverture de poste non permanent (2019 DE 02)

Mme le Maire communique à l'Assemblée que notre commune fait partie du regroupement des communes recensées en 2019 et que la rémunération de l'agent recenseur est à assurer et à définir par notre commune.

Le prochain recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agent recenseur. Au vu du nombre de logements à recenser pour Villechétive, il est proposé de procéder au recrutement temporaire d'1 agent recenseur pour les mois de janvier et février 2019.

Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant est fixé à 494€. Il est proposé de rémunérer l'agent recenseur selon ce forfait, soit 494€ brut.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement temporaire d'1 agent chargé d'effectuer le recensement de la population
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur comme suit : sur la base d'un forfait, soit 494€ brut.

Devis BEI - Gestion du chauffage de la "Briqueterie" (2019 DE 03)

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux les différents devis reçus pour la gestion du chauffage de la salle des fêtes.

Afin d'assurer la continuité du service de location de la salle des fêtes, il est indispensable d'effectuer les travaux nécessaires, pour le changement de la gestion du chauffage qui est hors d'usage depuis quelques semaines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal:

- ACCEPTE LE DEVIS n°19012269 de l'entreprise BEI pour un montant de : 4 349,26 € HT

Subvention de Noël 2018 pour les enfants du Regroupement Intercommunal (2019 DE 04)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-DE-31

Suite à une erreur matérielle, le Maire demande la modification de la délibération prise le 03/12/2018 concernant la subvention de Noël 2018, pour les enfants du RPI Arces-Dilo/Villechétive.

En effet le nombre d'enfants de Villechétive étant érronné sur cette dernière, il est nécessaire de la modifier ainsi:

Madame le maire, indique que comme l'an passée, les institutrices souhaitent offrir un spectacle de Noël et un livre aux enfants des écoles du regroupement pédagogique.
La somme allouée sera utilisée à cette fin.

Les enfants de Villechétive sont au nombre de 15 sur le regroupement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la somme de 22€ par enfants de la commune, soit 330€.

QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des cartes de voeux reçus: SOS Vidanges, Mairie Villeneuve-L'Archevêque, Mme TSCHUMPERLIN
- Invitation à une réunion de travail de la mairie de Villeneuve-l'Archevêque, concernant le projet d'une mutualisation de police municipale. Le conseil décide de ne pas donner suite.
- Demander un devis à l'entreprise Mansanti TP pour la réfection de la voirie vers l'entreprise SOS Vidanges
- Ampoules en fin de vie, rue des Coins - Elles seront changées dès lors que trois sont à remplacer dans le village.
- Livre de doléances: Il n'y a pas eu de livre de doléances ouvert, en mairie pour l'instant. Nous mettrons, prochainement, en place l'un des dispositifs pris par le gouvernement.

Fin de la séance à 19h50

